

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 12 décembre 2024, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

**PRÉSENTS** : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie MARTIN, Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL.  
Mrs Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

**ABSENTS** : Mme Géraldine GAU a donné procuration à M. René ROQUES.  
M. Laurent BERNARD a donné procuration à Mme Isabelle GUERY.  
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD, Sonia TRINCARD.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Alain MAYODON.

### DÉLIBÉRATION N° 2024 12 01

|                                   |    |
|-----------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice | 15 |
| Présents                          | 10 |
| Procurations                      | 2  |
| Votants                           | 12 |

**OBJET** : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2024.

Monsieur le maire donne lecture aux membres présents du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 novembre 2024 et propose à l'assemblée de l'adopter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

### Décide

**Article 1** : D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 novembre 2024 joint à la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Le Maire  
Dominique FOURCADE

Le secrétaire de séance  
Alain MAYODON



Envoyé en préfecture le 06/01/2025

Reçu en préfecture le 06/01/2025

Publié le 08/01/2025



ID : 009-210900320-20241218-2024\_12\_01-DE



**COMMUNE D'AX-LES-THERMES**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 20 NOVEMBRE 2024**

Le présent procès-verbal comporte 7 pages.

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 14 novembre 2024, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 15.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**PRÉSENTS** : Mmes Valérie ADEMA, Géraldine GAU (arrivée à 18 H 07), Isabelle GUERY (arrivée à 18 H 30), Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.  
MM. Laurent BERNARD (arrivé à 18 H 15), Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

**ABSENTS** : Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Alain MAYODON.

---

**RAPPEL DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR**

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2024
2. COMMUNE – UCPA SPORT VACANCES – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – EXPLOITATION DU CAMPING « LE MALAZÉOU » - AVENANT N°3
3. BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF POUR L'EXPLOITATION D'UN BAR / RESTAURANT D'ALTITUDE – STATION DE SKI « AX 3 DOMAINES » - VALIDATION DE LA CANDIDATURE DE LA SAVASEM
4. COMMUNE / SAVASEM – CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UNE NAVETTE DANS LA COMMUNE D'AX-LES-THERMES – SAISON HIVERNALE 2024 / 2025
5. SAVASEM – STATION DE SKI « AX 3 DOMAINES » - TARIFS DES SECOURS SUR PISTES
6. COMMUNE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE – ASSOCIATION DES AMIS DES CHEMINS D'AX ET DU PATRIMOINE (ACAP) – RÉÉDITION DU LIVRET « GUERRE ET FRONTIÈRES » RÉALISÉ PAR LE COLLÈGE MARIO BEULAYGUE ET L'ÉCOLE PRIMAIRE D'AX-LES-THERMES



## 7. DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### 1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2024

Monsieur le maire donne lecture aux membres présents du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 novembre 2024 et propose à l'assemblée de l'adopter.

**Adopté à l'unanimité**

### 2 - COMMUNE / UCPA SPORT VACANCES – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – EXPLOITATION DU CAMPING « LE MALAZÉOU » - AVENANT N°3

Monsieur le maire rappelle que l'exploitation du camping « Le Malazéou » a été confiée sous forme d'une convention de Délégation de Service Public (DSP) depuis le 28 mars 2019, à l'association UCPA Sports Vacances.

La convention de délégation de service public suscitée a été modifiée par avenant N°1 en date du 18 décembre 2020 et par avenant N°2 en date du 28 avril 2021. Dans le cadre de cette convention et de ses avenants les deux parties s'étaient entendues sur un programme de travaux visant à améliorer le service rendu aux usagers pour 1 237 000 € d'investissements dans un délai maximum de 2 ans.

Toutefois, divers évènements sont venus mettre à mal ces réalisations et l'équilibre initial du contrat, à savoir :

- Les restrictions sanitaires liées au covid-19,
- L'évolution du coût des fluides,
- Evolution du camping voisin en 4\*.

Engendrant pour le délégataire un déficit global de 405 000 € par rapport à son compte d'exploitation prévisionnel tel qu'il avait été prévu à l'origine du contrat qui ne pouvait être anticipés au moment de la conception technique et financière du projet.

Par conséquent, l'avenant a pour objet de proposer les modifications suivantes :

- Sur la durée du contrat : le présent avenant propose de modifier et prolonger la durée du contrat pour 4 années supplémentaires afin de permettre l'amortissement des investissements. Ce qui amène une fin de DSP à 2038 en lieu et place de 2034.
- Sur le plan de financement avec de nouveaux investissements : le montant initial du contrat était de 16 657 045 € qui selon le nouveau compte d'exploitation prévisionnel passerait à 21 212 492 €, soit une augmentation de

27,34 % qui est largement en-dessous du seuil de 50 %, imposé par le code de la commande publique.

- Sur les travaux d'entretien : il ressort de la convention initiale qu'une ambiguïté existait dans la rédaction du contrat sur l'appartenance de la charge des travaux de gros entretiens et de renouvellement. En effet l'article 606 du code civil était visé tout en renvoyant la responsabilité au délégataire, disposition rare pour les contrats relatifs à la mise à disposition d'un bien. Cette disposition est désormais clarifiée puisque les grosses réparations telles que définies à l'article précité sont à la charge du délégant.
- Sur les articles relatifs aux redevances fixes et variables
- Sur les périodes d'ouverture du camping
- Sur les informations du rapport d'activité

Par conséquent, Monsieur le maire demande au conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de délibération présenté ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

---

### **3 - BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF POUR L'EXPLOITATION D'UN BAR / RESTAURANT D'ALTITUDE – STATION DE SKI « AX 3 DOMAINES » - VALIDATION DE LA CANDIDATURE DE LA SAVASEM**

---

Monsieur le maire se déporte et ne participe pas au débat en quittant la salle ainsi que Messieurs Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU et Madame Valérie ADEMA.

Madame Sylvie MARTIN informe le conseil municipal que la délibération N° 2015-087 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 a autorisé la signature d'un bail emphytéotique administratif (BEA) avec la SCI CHAPASS pour l'exploitation d'un bar restaurant d'altitude sur le domaine public skiable de la station de ski « Ax 3 Domaines ».

En date du 16 juillet 2024, la SCI CHAPASS a informé la commune de son souhait de vendre le restaurant d'altitude implanté sur la parcelle objet du bail, qui viendra à expiration le 22 juillet 2055.

Un avis à publicité a été publié dans un journal d'annonces légales le 27 septembre 2024 appelant les candidats potentiels à prendre attache dans le mois suivant la publication avec la commune et à se faire connaître auprès de l'exploitant actuel. Par courrier en date du 29 octobre 2024, la collectivité a enregistré la candidature de la société d'économie mixte, la SAVASEM.



Un seul candidat s'étant déclaré, il appartiendra à la commune, en relation avec le bénéficiaire actuel du BEA, de mettre en place une procédure de choix sachant que l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable.

Madame Sylvie MARTIN propose au conseil municipal de valider la candidature de la SAVASEM, tout en précisant que les conditions présentées par la SAVASEM doivent faire l'objet d'une discussion.

**Adopté à l'unanimité**

---

#### **4 - COMMUNE / SAVASEM – CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UNE NAVETTE DANS LA COMMUNE D'AX-LES-THERMES – SAISON HIVERNALE 2024 / 2025**

---

Monsieur le maire se déporte et ne participe pas au débat en quittant la salle ainsi que Messieurs Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU et Madame Valérie ADEMA.

Madame Sylvie MARTIN informe le conseil municipal qu'en partenariat avec les transports LIEURES, la SAVASEM va mettre en place dans la commune d'Ax-les-Thermes une navette de 22 places pour assurer la mobilité entre Ax-les-Thermes et Savignac-les Ormeaux, durant la saison hivernale 2024 / 2025.

Cette navette debout circulera tous les jours du samedi 21 décembre 2024 au dimanche 30 mars 2025.

Les parties conviennent qu'en cas d'absence de navette sur une courte période, la SAVASEM ne pourra être tenue responsable des défaillances du prestataire.

La mairie d'Ax-les-Thermes devra fournir les arrêtés municipaux nécessaires pour la circulation de la navette sur la commune.

La participation de la commune s'élèvera à 23 800 € TTC versée en deux mensualités comme suit :

- 11 900 € TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2025
- 11 900 € TTC au 1<sup>er</sup> mars 2025

La convention est conclue pour la durée de la saison d'hiver 2024 / 2025 (du samedi 21 décembre 2024 au dimanche 30 mars 2025).

Par conséquent, Madame Sylvie MARTIN demande au conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de délibération présenté ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

---

## 5 - SAVASEM – STATION DE SKI « AX 3 DOMAINES » - TARIFS DES SECOURS SUR PISTES

---

Monsieur le maire se déporte et ne participe pas au débat en quittant la salle ainsi que Messieurs Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU et Madame Valérie ADEMA.

Madame Sylvie MARTIN rappelle que dans le cadre de ses obligations, le maire doit prendre un certain nombre de décisions relatives à l'organisation des secours sur le domaine skiable. Il peut à cet égard décider de mettre en œuvre, pour assurer les secours, des moyens extra municipaux. Le conseil municipal, dans ce cas-là, doit l'autoriser à passer les marchés et conventions y afférents.

De plus, chaque année, le conseil municipal est appelé à actualiser les frais de secours consécutifs à la pratique du ski. Les secours sur le domaine skiable comprennent non seulement les recherches et les secours sur pistes, mais aussi les évacuations sanitaires jusqu'au centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée.

Enfin et pour la complétude de votre information, concernant les tarifs de secours, l'article 97 de la Loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne prévoit que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit, le remboursement des frais de secours et d'évacuations qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski et de toutes autres disciplines de glisse assimilées.

- Dès lors, concernant les soins et évacuations sur pistes, Madame Sylvie MARTIN propose de passer une convention avec la SAVASEM, gestionnaire de la station de ski « Ax 3 Domaines » afin qu'elle assure pour son compte l'organisation et la prise en charge des secours.

De cette convention, la tarification des frais de secours sur pistes proposée est la suivante :

### Catégorie 1a : Rapatriement de personnes non blessées :

Tarif : 23,64 € HT / 26,00 € TTC

Rapatriement et assistance de personnes non blessées ayant cassé leur matériel ou ayant décidé de ne pas redescendre à ski ou autre moyen de glisse approprié.

### Catégorie 1b

Tarif : 43,64 € HT / 48,00 € TTC

Prise en charge des blessés au poste de secours de Bonascre.



### Catégorie 1c

**Tarif : 76,36 € HT / 84,00 € TTC**

Prise en charge et rapatriement des personnes blessées sur tout le plateau de Bonascre.

### Catégorie 1d

**Tarif : 139,09 € HT / 153,00 € TTC**

Prise en charge et rapatriement des personnes blessées nécessitant l'intervention de personnel spécifique sur le lieu de l'accident.

### Catégorie 2

**Tarif : 256,36 € HT / 282,00 € TTC**

Prise en charge et rapatriement des personnes blessées en zones rapprochées qui s'étendent depuis les pistes qui partent du bas de la station jusqu'au plateau du Saquet : pistes de Bonascre, l'Usclade, Sapins, Griole, 3 Jasses, Manseille bas et haut et Pylônes, poste de secours Saquet avec redescente sur Bonascre accompagnée.

### Catégorie 3

**Tarif : 489,09 € HT / 538,00 € TTC**

Prise en charge et rapatriement des personnes blessées sur pistes balisées en zones éloignées qui s'étendent dans toutes les zones supérieures de la station, à savoir : toutes les pistes du domaine du Saquet, domaine des Campels au-dessus du départ des 3 Jasses, domaine de Mansèdre, pistes Carroutch, Estagnol et Coq.

### Catégorie 4

**Tarif 862,73 € HT / 949,00 € TTC**

Prise en charge et rapatriement des personnes blessées en zones hors-pistes balisées accessibles gravitairement par remontées mécaniques.

### Catégorie 5 : Tarif forfaitaire à l'heure

Prise en charge et rapatriement des personnes blessées ou indemnes ayant entraîné la mise en œuvre de moyens exceptionnels tant en matériels qu'en personnels.

Le coût des interventions de secours est calculé à l'heure. Il correspond aux conditions particulières d'intervention, recherche de personnes égarées de nuit ... (secouristes plus nombreux, difficultés d'accès, danger d'avalanche, matériels spécifiques).



|                                        |                            |
|----------------------------------------|----------------------------|
| Heure intervention pisteuse            | 55,45 € HT / 61,00 € TTC   |
| Heure intervention chef équipe secours | 63,64 € HT / 70,00 € TTC   |
| Heure intervention dameuse             | 200,91 € HT / 221,00 € TTC |
| Heure intervention scooter             | 80,00 € HT / 88,00 € TTC   |

- Concernant les évacuations par ambulances, une consultation a été lancée mais la procédure a été déclarée sans suite. Le marché est relancé.

Par conséquent, Madame Sylvie MARTIN demande au conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de délibération présenté ci-dessus avec les tarifs de secours annoncés dans le rapport suscité.

**Adopté à l'unanimité**

---

**6 - COMMUNE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE – ASSOCIATION DES AMIS DES CHEMINS D'AX ET DU PATRIMOINE (ACAP) – RÉÉDITION DU LIVRET « GUERRE ET FRONTIÈRES » RÉALISÉ PAR LE COLLÈGE MARIO BEULAYGUE ET L'ÉCOLE PRIMAIRE D'AX-LES-THERMES**

---

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune a été sollicitée pour l'attribution d'une subvention complémentaire à l'ACAP pour un montant de 820 € afin de procéder à la réédition du livret « Guerre et frontières » réalisé par le collège Mario Beulaygue et l'école primaire d'Ax-les-Thermes.

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation de procéder au versement de cette subvention complémentaire.

---

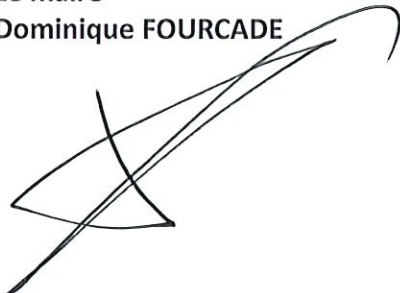
**7 - DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

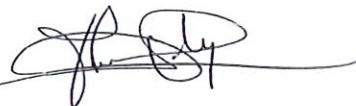
Monsieur le maire propose de fixer la date de la prochaine séance du conseil municipal au **mercredi 18 décembre 2024 à 19 heures**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 30.

Le maire  
Dominique FOURCADE



Le secrétaire de séance  
Alain MAYODON



Envoyé en préfecture le 06/01/2025

Reçu en préfecture le 06/01/2025

Publié le 08/01/2025

Berger  
Levrault

ID : 009-210900320-20241218-2024\_12\_01-DE

